

**ACTION COMMUNE 2006/868/PESC DU CONSEIL****du 30 novembre 2006****modifiant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa»)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 décembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa») <sup>(1)</sup>.
- (2) L'action commune 2006/300/PESC a notamment prévu le renforcement à titre temporaire de l'EUPOL «Kinshasa» pendant la durée du processus électoral en RDC.
- (3) Il y a lieu de prolonger le renforcement temporaire d'EUPOL «Kinshasa» jusqu'au 31 décembre 2006,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

*Article premier*À l'article 1<sup>er</sup> de l'action commune 2004/847/PESC, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. L'EUPOL "Kinshasa" est renforcée à titre temporaire pendant la durée du processus électoral en République démocratique du Congo, conformément aux dispositions prévues à l'article 3. Ce renforcement prend fin le 31 décembre 2006.»

*Article 2*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2006.

*Par le Conseil*  
*La présidente*  
L. HYSSÄLÄ

---

<sup>(1)</sup> JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2006/300/PESC (JO L 111 du 25.4.2006, p. 12).